

ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 mars 2024



TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ	4
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	5
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	6
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	7
NOTES COMPLÉMENTAIRES	9

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie de l'énergie (la Régie) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Régie, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne l'audit des états financiers.

Régisseuse et présidente par intérim,



Louise Rozon

Montréal, le 9 juillet 2024



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Régie de l'énergie (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux revenus, expliqués à la note 3, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Roch Guérin, CPA auditeur
Directeur principal d'audit

Montréal, le 9 juillet 2024

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

	2024	2024	2023
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
REVENUS			
Redevances – rémunération et fonctionnement	17 963 436	17 963 436	16 735 920
Redevances – immobilisations corporelles	5 300 000	5 300 000	150 000
Sanctions pécuniaires	965 000	250 000	99 616
Revenus d'intérêts	60 000	391 415	177 199
Ententes de services et autres		3 240	12 731
Gain de change		14 236	-
	<u>24 288 436</u>	<u>23 922 327</u>	<u>17 175 466</u>
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	14 095 550	12 476 904	13 080 042
Services professionnels – normes de fiabilité	2 314 900	2 334 888	1 853 186
Services professionnels – autres	881 090	423 347	641 209
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	795 000	736 971	882 399
Charges – fiabilité du transport d'électricité	965 000	988 803	99 616
Autres charges de fonctionnement	878 440	701 247	643 294
Amortissement des immobilisations corporelles	645 600	466 974	176 566
Perte de change	-	-	19 976
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	-	5 065	15 923
	<u>20 575 580</u>	<u>18 134 199</u>	<u>17 412 211</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	3 712 856	5 788 128	(236 745)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 496 137	2 496 137	2 732 882
Modification comptable (note 3)		1 250 795	-
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE AJUSTÉ		3 746 932	2 732 882
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	6 208 993	9 535 060	2 496 137

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

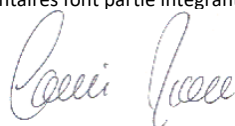
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	2024	2023
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie (note 4)	8 352 717	7 556 686
Créances (note 5)	176 654	123 139
Redevances à recevoir	813 106	2 562
Salaires à récupérer (note 6)	67 458	69 730
	<u>9 409 935</u>	<u>7 752 117</u>
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 7)	2 093 819	1 967 234
Provision pour congés de maladie et vacances (note 8)	1 146 839	1 215 479
Provision pour allocations de transition (note 9)	941 971	869 172
Redevances trop perçues	823 192	579 045
Revenus reportés	-	1 250 795
Dettes à long terme (note 11)	-	54 914
	<u>5 005 821</u>	<u>5 936 639</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>4 404 114</u>	<u>1 815 478</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 12)	5 022 023	562 720
Charges payées d'avance	108 923	117 939
	<u>5 130 946</u>	<u>680 659</u>
EXCÉDENT CUMULÉ (note 13)	<u>9 535 060</u>	<u>2 496 137</u>

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE



Louise Rozon, Régisseuse et présidente par intérim

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

	2024	2024	2023
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	3 712 856	5 788 128	(236 745)
Variation due aux immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(5 507 610)	(4 931 342)	(171 928)
Amortissement des immobilisations corporelles	645 600	466 974	176 566
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles		5 065	15 923
	(4 862 010)	(4 459 303)	20 561
Variation due aux charges payées d'avance			
Acquisition de charges payées d'avance	(240 000)	(135 156)	(737 411)
Utilisation de charges payées d'avance	240 000	144 172	698 371
	-	9 016	(39 040)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(1 149 154)	1 337 841	(255 224)
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 815 478	1 815 478	2 070 702
Modification comptable (note 3)		1 250 795	-
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE AJUSTÉS	1 815 478	3 066 273	2 070 702
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	666 324	4 404 114	1 815 478

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

	2024	2023
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit) de l'exercice	5 788 128	(236 745)
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	466 974	176 566
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	5 065	15 923
	<u>6 260 167</u>	<u>(44 256)</u>
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement		
Créances	(53 515)	(77 910)
Redevances à recevoir	(810 544)	9 367
Salaires à récupérer	2 272	10 976
Créditeurs et charges à payer	211 625	(377 438)
Provision pour congés de maladie et vacances	(68 640)	49 603
Provision pour allocations de transition	72 799	74 392
Redevances perçues d'avance	244 147	172 002
Revenus reportés	-	(99 616)
Charges payées d'avance	9 016	(39 040)
	<u>(392 840)</u>	<u>(277 664)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>5 867 327</u>	<u>(321 920)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Nouvelle dette à long terme	4 195 073	41 170
Remboursement de la dette à long terme	(4 249 987)	(24 625)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(54 914)</u>	<u>16 545</u>

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

	2024	2023
	\$	\$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(5 016 382)</u>	<u>(86 888)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE	796 031	(392 263)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	7 556 686	7 948 949
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>8 352 717</u>	<u>7 556 686</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie de l'énergie (la Régie) est un organisme institué par la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01) (la Loi). La Régie est un tribunal administratif de régulation économique qui encadre et surveille le secteur énergétique. La Régie fixe, notamment, les tarifs et conditions de services destinés aux consommateurs québécois d'électricité et de gaz naturel. Elle traite les plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Elle surveille les prix des produits pétroliers. Elle adopte et surveille l'application des normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité et examinait jusqu'au 13 avril 2022 date de sanction de la Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités (LQ 2022, c. 10), des demandes déposées dans le cadre de la Loi sur les hydrocarbures (RLRQ, c. H-4.2).

En matière d'efficacité énergétique, la Régie approuve les programmes des distributeurs de gaz naturel et de l'apport financier nécessaire à leur réalisation. La Régie détermine également la quote-part annuelle payable par les distributeurs d'énergie au gouvernement.

La Régie assure également la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

En vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC, 1985, 5^e suppl.) du Canada et de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) du Québec, la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers de la Régie, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Les estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés pertinents. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, la provision relative au renouvellement des conditions de travail échues et la provision pour allocations de transition. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises ont une incidence négligeable à la fin de l'exercice.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie, les créances à l'exception des taxes à la consommation à recevoir ainsi que les salaires à récupérer sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les fournisseurs et frais courus ainsi que les traitements inclus dans les créditeurs et charges à payer de même que la provision pour congés de maladie et vacances, les redevances trop perçues et la dette à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

REVENUS

Redevances

Les revenus de redevances constituent des revenus sans obligations de prestation. Ils sont perçus en vertu du *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01, r.7) et sont constatés lorsque la Régie a le pouvoir de les revendiquer. La redevance payable par les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel et par le transporteur d'électricité est exigible le premier jour de chaque mois tandis que la redevance payable par les distributeurs de produits pétroliers, de carburants et de combustibles ou de vapeur est exigible en un versement, le premier jour du mois suivant l'émission des états financiers audités de l'exercice précédent.

Sanctions pécuniaires

Les revenus de sanctions pécuniaires liées à une contravention à une norme de fiabilité constituent des revenus sans obligations de prestation. Ils sont perçus en vertu de l'article 85.10 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, R-6.01) et sont versés dans un compte distinct aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité, conformément à l'article 85.11 de cette loi. Ils sont constatés à titre de revenus lorsque la décision d'application est rendue.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Revenus d'intérêt

Les revenus d'intérêts sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

CONVERSION DE DEVISES

Les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments non monétaires de l'état de la situation financière, ainsi que les revenus et les charges en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date où les opérations ont été effectuées. Les gains et les pertes résultant de la variation du taux de change entre le moment où les opérations ont été effectuées et leur règlement sont pris en compte dans les résultats de l'exercice.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie

La trésorerie se compose de l'encaisse, des fonds versés dans un compte distinct aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

PASSIFS

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie et vacances

La provision pour congés de maladie et vacances n'est pas actualisée car les journées de maladie seront payées dans l'exercice suivant et la Régie estime que les vacances accumulées seront prises au cours de l'exercice suivant.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Provision pour allocations de transition

Les obligations à long terme découlant des allocations de transition accumulées par les régisseurs qui ne bénéficient pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique correspondent à la valeur actualisée des allocations qui seront versées, établie selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les régisseurs, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée de vie utile établie comme suit :

▪ Systèmes et équipements informatiques	3 à 10 ans
▪ Développements informatiques	3 à 10 ans
▪ Mobiliers et équipements de bureau	5 ans
▪ Améliorations locatives	sur la durée du bail (15 ans)

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. MODIFICATION COMPTABLE

Adoption de nouvelle norme comptable SP 3400, Revenus

Le 1er avril 2023, la Régie a adopté les exigences du nouveau chapitre SP 3400, *Revenus* qui établit des normes de comptabilisation et d'information relatives aux opérations génératrices de revenus. Plus précisément, il différencie les revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation (appelées « opérations avec contrepartie ») de ceux issus des opérations sans obligations de prestation (appelées « opérations sans contrepartie »).

Les principaux éléments du nouveau chapitre sont les suivants :

- Une obligation de prestation s'entend d'une promesse exécutoire de fournir des biens ou services précis à un payeur en particulier;
- La Régie doit constater les revenus tirés d'opérations avec contrepartie lorsqu'elle remplit (ou à mesure qu'elle remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur;
- La constatation du revenu tiré d'une opération sans contrepartie doit se faire lorsque la Régie a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'elle relève d'une opération passée ou d'un événement passé qui est à l'origine d'un actif.

Pour les opérations avec contrepartie, la Régie doit déterminer quels biens ou services (ou quels groupes de biens ou services) sont distincts et doivent par conséquent être traités séparément. Lorsque la Régie détermine qu'il y a plus d'une obligation de prestations pour une même opération, elle doit utiliser une méthode de répartition du prix de la transaction. Pour ce faire, elle utilise le prix de vente spécifique des biens ou services à chacune des obligations de prestation lorsque celui-ci est connu; dans le cas contraire, elle procède à une estimation à l'aide des informations dont elle dispose pour effectuer cette répartition.

La Régie a fait le choix d'appliquer les dispositions de ce chapitre selon l'approche rétroactive sans retraitement des états financiers des exercices antérieurs. L'adoption de cette norme a entraîné la comptabilisation d'un ajustement cumulatif apporté au solde d'ouverture de l'excédent cumulé de l'exercice clos le 31 mars 2024 au montant de 1 250 795 \$.

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2024

4. TRÉSORERIE

Au 31 mars, le poste « Trésorerie » se compose comme suit :

	2024	2023
	\$	\$
Encaisse	1 046	200
Compte distinct-fiabilité du transport d'électricité	643 242	1 263 199
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	7 708 429	6 293 287
	8 352 717	7 556 686

Le compte distinct correspond au solde des montants perçus à la suite de l'imposition d'une sanction pécuniaire. Conformément à l'article 85.11 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ces montants doivent être utilisés aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité.

En vertu d'une entente renouvelable annuellement, la Régie a confié au ministère des Finances sa gestion de la trésorerie. L'avance porte intérêt au taux d'emprunt du Québec à 1 jour, représentant un taux de 5 % au 31 mars 2024 (2023 : 4,5 %). Les intérêts reçus au cours de l'exercice s'élèvent à 324 586 \$ (2023 : 114 172 \$).

5. CRÉANCES

Au 31 mars, le poste « Créances » se compose comme suit :

	2024	2023
	\$	\$
Débiteurs	1 027	8 339
Intérêts à recevoir	134 312	67 483
Taxes à la consommation à recevoir	41 315	47 317
	176 654	123 139

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2024

6. SALAIRES À RÉCUPÉRER

Au 31 mars, le poste « Salaires à récupérer » se compose comme suit :

	2024	2023
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	69 730	80 706
Récupération au cours de l'exercice	(2 272)	(10 976)
Solde à la fin de l'exercice	<u>67 458</u>	<u>69 730</u>

À la suite des mesures de transition du nouveau système de paie mis en place le 1^{er} janvier 2009, une somme est récupérée au départ de chaque employé qui a reçu de la Régie, le 15 janvier 2009, un montant équivalant à deux semaines de salaire net après les déductions applicables. Cette mesure a permis aux employés qui étaient en fonction au 1^{er} janvier 2009 de ne pas être pénalisés par le fait que la date du versement du salaire gagné pendant la période du 1^{er} au 14 janvier 2009 fut décalée du 15 au 29 janvier 2009.

7. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Au 31 mars, le poste « Crédoiteurs et charges à payer » se compose comme suit :

	2024	2023
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus – autres	94 518	169 755
Fournisseurs et frais courus - Apparentés sous contrôle commun	160 461	36 551
Traitements	1 150 794	812 886
Avantages sociaux	688 046	948 042
	<u>2 093 819</u>	<u>1 967 234</u>

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2024

8. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES

Les variations de la provision pour congés de maladie et vacances se détaillent comme suit :

	2024	2023
	\$	\$
Congés de maladie		
Solde au début de l'exercice	177 858	167 540
Charges de l'exercice	287 478	273 957
Prestations versées au cours de l'exercice	(301 868)	(263 639)
Solde à la fin de l'exercice	<u>163 468</u>	<u>177 858</u>
Vacances		
Solde au début de l'exercice	1 037 621	998 336
Charges de l'exercice	830 360	861 278
Prestations versées au cours de l'exercice	(884 610)	(821 993)
Solde à la fin de l'exercice	<u>983 371</u>	<u>1 037 621</u>
	<u>1 146 839</u>	<u>1 215 479</u>

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2024

9. PROVISION POUR ALLOCATIONS DE TRANSITION

	2024	2023
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	869 172	794 780
Variation de l'exercice	72 799	74 392
Solde à la fin de l'exercice	941 971	869 172

Les allocations de transition sont payables au régisseur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement. Selon le *Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein* (section 5 du chapitre II adopté par le décret 450-2007), cette allocation correspond à un mois de salaire par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur la base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

Évaluations et estimations

La provision pour allocations de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment, des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2024	2023
Taux d'augmentation salariale incluant l'inflation	2,0 à 2,3 %	1,5 % à 3,0 %
Taux d'actualisation pondéré	3,44 %	4,34 %
Durée résiduelle d'activité des régisseurs actifs	0 à 4 ans	0 à 5 ans

10. RÉGIMES DE RETRAITE

Les régisseurs et le personnel de la Régie participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2024, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 9,69 % à 9,39 % de la masse salariale admissible alors que le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré stable à 12,67 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés. Les cotisations de la Régie imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 744 123 \$ (2023 : 916 802 \$). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

11. DETTE À LONG TERME

	2024	2023
	\$	\$
Effet à payer auprès de la Société québécoise des infrastructures, pour financer un projet d'aménagement, portant intérêt à taux fixe de 3,07 %, remboursable par versements mensuels de 739 \$ comprenant le capital et les intérêts, remboursé au cours de l'exercice.	-	37 236
Effet à payer auprès de la Société québécoise des infrastructures, pour financer un projet d'aménagement, portant intérêt à taux fixe de 2,73 %, remboursable par versements mensuels de 1 791 \$ comprenant le capital et les intérêts, échu le 1 ^{er} janvier 2024.	-	17 678
	<u>-</u>	<u>54 914</u>

La Régie a réalisé en 2023-2024 son projet de transformation du milieu de travail selon le concept du milieu de travail axé sur les activités (MTAA). Suite à l'aménagement de ces nouveaux locaux, la Régie a remboursé les prêts en cours et a contracté durant l'exercice un effet à payer d'un montant de 4 195 073 \$ auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI). Cet effet à payer portait intérêt à un taux fixe de 3,65 % et était remboursable par versements mensuels de 30 208 \$ comprenant le capital et les intérêts. À la suite de l'autorisation du Secrétariat du Conseil du trésor, cet effet à payer a été entièrement remboursé au 31 mars 2024.

Les intérêts versés au cours de l'exercice s'élèvent à 88 292 \$ (2023 : 1 291 \$).

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2024

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Systèmes et équipements informatiques	Développements informatiques	Mobiliers et équipements de bureau	Améliorations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Solde au 1 ^{er} avril 2022	1 053 474	775 486	523 391	1 756 134	4 108 485
Acquisition	105 378	66 550	-	-	171 928
Radiation	(355)	-	(299 585)	(1 756 134)	(2 056 074)
Solde au 31 mars 2023	1 158 497	842 036	223 806	-	2 224 339
Acquisition	170 063	23 500	542 706	4 195 073	4 931 342
Radiation	(104 535)	(19 283)	(53 208)	-	(177 026)
Solde au 31 mars 2024	1 224 025	846 253	713 304	4 195 073	6 978 655
Amortissement cumulé					
Solde au 1 ^{er} avril 2022	960 179	385 336	440 233	1 739 456	3 525 204
Amortissement de l'exercice	55 078	80 383	24 427	16 678	176 566
Radiation	(355)	-	(283 662)	(1 756 134)	(2 040 151)
Solde au 31 mars 2023	1 014 902	465 719	180 998	-	1 661 619
Amortissement de l'exercice	99 137	95 640	85 749	186 448	466 974
Radiation	(104 535)	(14 956)	(52 470)	-	(171 961)
Solde au 31 mars 2024	1 009 504	546 403	214 277	186 448	1 956 632
Valeur comptable nette au 31 mars 2023	143 595	376 317	42 808	-	562 720
Valeur comptable nette au 31 mars 2024	214 521	299 850	499 027	4 008 625	5 022 023

Au 31 mars 2024, toutes les immobilisations corporelles ont fait l'objet d'un amortissement. En comparaison, au 31 mars 2023, des immobilisations corporelles incluses dans la catégorie des développements informatiques, totalisant 172 280\$, n'avaient pas été amorties car elles n'étaient pas mises en service à la fin de l'exercice.

Au 31 mars 2024, les créiteurs et charges à payer n'incluaient aucun montant (2023 : 85 040 \$) relativement aux immobilisations corporelles.

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2024

13. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé comprend trois composantes, soit un montant d'excédent cumulé libre d'affectation, utilisé dans le calcul des redevances payables à la Régie, un montant d'excédent cumulé affecté à la fiabilité du transport d'électricité ainsi qu'un montant d'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles.

L'excédent cumulé affecté à la fiabilité du transport d'électricité correspond au solde des montants perçus à la suite de l'imposition d'une sanction pécuniaire. Conformément à l'article 85.11 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ces montants doivent être utilisés aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité. L'adoption du nouveau chapitre SP 3400, Revenus, a entraîné la comptabilisation d'un ajustement cumulatif au solde d'ouverture de l'excédent cumulé affecté à la fiabilité du transport d'électricité de l'exercice clos le 31 mars 2024 au montant de 1 250 795 \$.

L'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles et à la fiabilité du transport d'électricité est viré à l'excédent cumulé libre d'affectation au même rythme que leurs charges correspondantes.

	2024	2023
	\$	\$
Excédent cumulé		
Solde au début de l'exercice	2 496 137	2 732 882
Modification comptable (note 3)	1 250 795	-
Excédent (déficit) de l'exercice	5 788 128	(236 745)
Solde à la fin de l'exercice	<u>9 535 060</u>	<u>2 496 137</u>
Excédent cumulé à la fin de l'exercice		
– affecté aux immobilisations corporelles	5 676 954	848 993
– affecté à la fiabilité du transport d'électricité	511 992	-
– libre d'affectation	3 346 114	1 647 144
	<u>9 535 060</u>	<u>2 496 137</u>

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2024

13. EXCÉDENT CUMULÉ (suite)

	2024	2023
	\$	\$
Excédent cumulé – affecté aux immobilisations corporelles		
Capital disponible pour l’acquisition d’immobilisations corporelles		
Solde au début de l’exercice	286 273	308 201
Redevances – immobilisations corporelles	5 300 000	150 000
Acquisition d’immobilisations corporelles	(4 931 342)	(171 928)
Solde à la fin de l’exercice	654 931	286 273
Excédent correspondant au solde non amorti des immobilisations corporelles		
Solde au début de l’exercice	562 720	583 281
Acquisition d’immobilisations corporelles	4 931 342	171 928
Amortissement d’immobilisations corporelles	(466 974)	(176 566)
Perte sur radiation d’immobilisations corporelles	(5 065)	(15 923)
Solde à la fin de l’exercice	5 022 023	562 720
	5 676 954	848 993
Excédent cumulé – affecté à la fiabilité du transport d’électricité		
Solde au début de l’exercice	-	-
Modification comptable (note 3)	1 250 795	-
Sanctions pécuniaires perçues	250 000	-
Charges – fiabilité du transport de l’électricité	(988 803)	-
Solde à la fin de l’exercice	511 992	-

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2024

13. EXCÉDENT CUMULÉ (suite)

	2024	2023
	\$	\$
Excédent cumulé – libre d'affectation		
Solde au début de l'exercice	1 647 144	1 841 400
Excédent (déficit) de l'exercice	5 788 128	(236 745)
Variation nette de l'excédent cumulé affecté		
Redevances – immobilisations corporelles	(5 300 000)	(150 000)
Virement de l'amortissement d'immobilisations corporelles	466 974	176 566
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	5 065	15 923
Sanctions pécuniaires	(250 000)	-
Charges – fiabilité du transport d'électricité	988 803	-
	<u>(4 089 158)</u>	<u>42 489</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>3 346 114</u>	<u>1 647 144</u>

14. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le 15 septembre 2022, la Régie, la North American Electric Reliability Corporation (NERC) et le Northeast Power Coordinating Council (NPCC) ont conclu une entente concernant la mise en œuvre du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ). Le Gouvernement du Québec a autorisé la Régie à conclure cette entente par son décret 1582-2022. Cette entente complète une première convention intervenue en 2009 avec la NERC et le NPCC et remplace une autre entente signée en 2014 par les mêmes parties. La Régie s'est engagée à couvrir le coût de l'ensemble des services qui lui sont fournis par la NERC et le NPCC dans le cadre de ces ententes. L'engagement avec la NERC et le NPCC au 31 mars 2024 pour l'exercice 2024-2025 s'élèvera approximativement à 1 940 449 \$ US, soit 2 627 310 \$ CA (2023 : 1 660 486 \$ US, soit 2 247 136 \$ CA). Les ententes prévoient qu'une partie peut mettre fin à l'entente par un préavis d'un an adressé à l'autre partie.

14. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (suite)

En vertu d'une entente d'occupation avec la SQI pour la location de ses nouveaux locaux, la Régie s'est engagée jusqu'en mars 2038 à verser des loyers mensuels totalisant 11 366 137 \$ (2023 : 3 620 938 \$).

La Régie est engagée auprès d'autres sociétés à verser des sommes en vertu de différentes ententes de services dont notamment pour l'utilisation de ressources informationnelles et des bourses de recherche dans le cadre du plan d'action triennal associé à l'utilisation des sommes perçues à titre de sanctions. Le total de ces engagements au 31 mars 2024 est de 495 930 \$ (2023 : 1 908 943 \$).

Les versements exigibles pour les prochains exercices s'établissent comme suit :

2025	225 628 \$
2026	121 671 \$
2027	27 275 \$
2028	23 601 \$
2029	24 441 \$
2030 et plus	73 314 \$

15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Régie est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont les membres du comité de direction ainsi que la présidente par intérim et le président sortant de la Régie.

La Régie n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre la Régie et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

Toutefois, la Régie a des revenus de redevances auprès d'Hydro-Québec liés à ses activités de distribution de 4 953 600 \$ (2023 : 3 654 579 \$) et de transport de 8 339 356 \$ (2023 : 5 897 116 \$) comptabilisés à l'État des résultats et de l'excédent cumulé aux postes Redevances-rémunération et fonctionnement et Redevances-immobilisations corporelles. De plus, relativement à ces redevances, la Régie a un montant à recevoir d'Hydro-Québec de 803 922 \$ au 31 mars 2024 (2023 : nil \$).

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Régie, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est principalement attribuable aux pertes que pourrait subir la Régie lorsqu'un tiers est dans l'incapacité de respecter ses engagements financiers. La Régie est exposée au risque de crédit en raison de la trésorerie, des créances, (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir) ainsi que des salaires à récupérer.

L'exposition maximale de la Régie au risque de crédit au 31 mars est la suivante :

	2024	2023
	\$	\$
Trésorerie	8 352 717	7 556 686
Créances	135 339	75 822
Salaires à récupérer	67 478	69 730
	8 555 534	7 702 238

Le risque de crédit relié à la trésorerie est jugé négligeable, car l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu est détenue auprès du ministère des Finances et les fonds versés dans un compte distinct l'ont été auprès d'une banque à charte canadienne jouissant d'une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation de crédit reconnues.

La direction estime que le risque de crédit associé aux créances est limité en raison de la qualité du crédit des parties auprès desquelles des sommes sont à recevoir. La Régie estime qu'aucune provision pour créances douteuses n'est nécessaire à l'égard de ces montants. La direction estime que le risque de crédit associé aux salaires à récupérer est réduit puisque ceux-ci sont récupérés à même la dernière paie des employés, au moment du départ.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Régie éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses passifs financiers. La Régie considère qu'elle détient suffisamment de liquidités afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme. La Régie finance ses charges d'exploitation ainsi que l'acquisition des immobilisations corporelles par les flux de trésorerie provenant des redevances prévues par le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie*.

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité (suite)

L'échéance estimative des passifs financiers, soit les fournisseurs et frais courus, les traitements, la provision pour congés de maladie et vacances et les redevances trop perçues est la suivante :

	2024	2023
	\$	\$
Moins de 90 jours	1 822 873	1 616 463
De 90 à 365 jours	913 918	1 012 270
Plus de 365 jours	639 013	228 977
	3 375 804	2 857 710

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Régie est seulement exposée au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

Risque de change

Bien que la Régie effectue ses transactions essentiellement en dollars canadiens, une partie de ses transactions est libellée en dollars américains, la majorité de celles-ci étant reliées à l'entente avec la NERC et le NPCC (note 14). Conséquemment, les résultats de la Régie sont touchés par les fluctuations du taux de change entre ces devises. La Régie estime que le risque est relativement restreint, ainsi elle ne détient pas d'instruments dérivés pour réduire son exposition.

Une variation de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien à la date de l'état de la situation financière aurait augmenté ou diminué de 89 708 \$ (2023 : 92 029 \$) l'excédent (le déficit) de l'exercice.

Au 31 mars 2024, les créiteurs et charges à payer incluent un montant de 9 811 \$ libellé en dollars américains (2023 : 3 970 \$ libellé en dollars américains).

Risque de taux d'intérêt

La Régie est exposée uniquement au risque de taux d'intérêt en raison de sa trésorerie qui porte intérêt à un taux qui fluctue en fonction des taux du marché. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, une variation du taux d'intérêt de 0,1 % aurait eu un effet estimé à 7 813 \$ (2023 : 6 160 \$) à la hausse ou à la baisse sur les revenus d'intérêts de la Régie.

17. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2023 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2024.

18. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE

Compétences de la Régie

En plus d'établir les tarifs et conditions de service dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, la Régie examine les plaintes des consommateurs des entreprises de ces secteurs. Également, la Régie surveille les prix des produits pétroliers et renseigne le public à ce sujet. Enfin, la Régie surveille et peut sanctionner la non-conformité aux normes obligatoires de fiabilité du transport d'électricité qu'elle adopte et met en vigueur.

La Régie détermine également la quote-part annuelle payable par les distributeurs d'énergie au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. À cette fin, tous les distributeurs d'énergie doivent produire annuellement à la Régie une déclaration indiquant les volumes de gaz naturel ou d'électricité qu'ils ont distribués, les volumes de carburants et de combustibles apportés au Québec à des fins autres que la revente et les volumes de carburants et de combustibles destinés à la consommation au Québec qu'ils ont vendus, raffinés ou apportés au Québec. C'est à partir de ces déclarations que la Régie détermine la quote-part associée à l'apport financier requis pour le plan directeur.

Statut de la Régie et financement

La Régie est un organisme autre que budgétaire qui se finance principalement auprès du transporteur d'électricité et des distributeurs d'énergie visés par le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie*. Tel que le prévoient les dispositions réglementaires, la redevance annuelle correspond à la différence, par forme d'énergie, entre les prévisions de dépenses de la Régie, telles qu'approuvées par le gouvernement pour l'exercice en cours, et l'excédent cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice précédent. Ainsi, le coût des activités de la Régie est assumé principalement par Hydro-Québec dans ses activités de distribution et de transport d'électricité, Énergir s.e.c., Gazifère inc., les distributeurs d'électricité municipaux et les distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de cent millions de litres, et ce, en conformité avec le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* et selon les règles d'équité et d'imputabilité en vigueur à la Régie.

18. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE (suite)

Statut de la Régie et financement (suite)

Les prévisions budgétaires de la Régie ne font pas l'objet de crédits votés par l'Assemblée nationale. Elles sont déposées annuellement auprès du gouvernement et doivent être compatibles avec les orientations budgétaires approuvées par le Conseil du trésor. Les prévisions budgétaires approuvées pour 2024 s'établissent à 20 575 580 \$ (2023 : 18 877 320 \$) auxquelles s'ajoutent des dépenses en capital de 5 300 000 \$ (2023 : 150 000 \$). Ces dernières incluent une somme ponctuelle et non récurrente de 5 100 000 \$ pour la réalisation du projet de transformation du milieu de travail. Par ailleurs, les prévisions de dépenses incluent un montant de 965 000 \$ (2023 : 300 000 \$) pour des activités découlant de la mise en œuvre du Plan d'action relatif à l'utilisation des sommes perçues à titre de sanctions pécuniaires. Ce montant est financé à même les fonds d'un compte distinct aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité et n'affecte pas les redevances perçues auprès des entreprises règlementées.

En ce qui a trait à l'information sectorielle, la Régie procède à une allocation complète de ses charges par forme d'énergie en allouant l'ensemble de ses frais directs et indirects à chaque forme d'énergie. Les frais directs sont des coûts directement imputables sans calcul intermédiaire à une forme d'énergie précise et sont directement alloués à la forme d'énergie qui les a générés. Les frais indirects sont des coûts qui ne peuvent être reliés directement à une forme d'énergie précise sans calcul intermédiaire. Ces frais indirects sont imputés en fonction de paramètres monétaires (ex. : montant des charges directes, notamment des traitements et avantages sociaux). Les paramètres sont choisis en fonction de la nature de la charge indirecte de façon à bien refléter la réalité des activités de la Régie.

ÉTATS FINANCIERS -- NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2024

18. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE (SUITE)

2024						
	Électricité Distribution	Électricité Transport	Gaz naturel	Produits pétroliers	Carburants et combustibles	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Revenus						
Redevances-rémunération et fonctionnement	3 544 804	6 783 406	7 229 897	413 393	(8 064)	17 963 436
Redevances-immobilisations corporelles	1 569 011	1 555 950	1 952 958	200 803	21 278	5 300 000
Sanctions pécuniaires	-	250 000	-	-	-	250 000
Revenus d'intérêts	121 994	115 667	139 213	13 804	737	391 415
Ententes de services et autres	2 120	500	620	-	-	3 240
Gain de change	-	14 236	-	-	-	14 236
Total des revenus	5 237 929	8 719 759	9 322 688	628 000	13 951	23 922 327
Charges						
Traitements et avantages sociaux	3 888 740	3 687 034	4 437 595	440 024	23 511	12 476 904
Services professionnels-normes de fiabilité	-	2 334 888	-	-	-	2 334 888
Services professionnels-autres	203 162	68 100	118 932	8 849	24 304	423 347
Loyer SQI	229 695	217 782	262 115	25 991	1 388	736 971
Charges – fiabilité du transport d'électricité	-	988 803	-	-	-	988 803
Autres charges de fonctionnement	224 656	206 049	248 710	20 985	847	701 247
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	1 579	1 497	1 801	179	9	5 065
Amortissement des immobilisations corporelles	126 735	160 057	144 623	34 793	766	466 974
Total des charges	4 674 567	7 664 210	5 213 776	530 821	50 825	18 134 199
Excédent (déficit) de l'exercice	563 362	1 055 549	4 108 912	97 179	(36 874)	5 788 128
Variation nette de l'excédent cumulé affecté (note 13)	(1 440 697)	(655 593)	(1 806 534)	(165 831)	(20 503)	(4 089 158)
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation au début de l'exercice (note 13)	1 586 584	620 167	(842 827)	209 184	74 036	1 647 144
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice (note 13)	709 249	1 020 123	1 459 551	140 532	16 659	3 346 114

ÉTATS FINANCIERS -- NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2024

18. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE (SUITE)

2023								
	Électricité Distribution	Électricité Transport	Gaz naturel	Produits pétroliers	Carburants et combustibles	Sous-total	Hydrocarbures	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Revenus								
Redevances-rémunération et fonctionnement	3 714 364	5 850 465	6 404 247	713 497	53 347	16 735 920	-	16 735 920
Redevances-immobilisations corporelles	48 233	46 651	48 628	5 719	769	150 000	-	150 000
Sanctions pécuniaires	-	99 616	-	-	-	99 616	-	99 616
Revenus d'intérêts	45 436	52 836	73 440	4 877	610	177 199	-	177 199
Ententes de services et autres	4 788	2 684	4 980	248	31	12 731	-	12 731
Total des revenus	3 812 821	6 052 252	6 531 295	724 341	54 757	17 175 466	-	17 175 466
Charges								
Traitements et avantages sociaux	3 353 902	3 900 108	5 420 962	359 966	45 104	13 080 042	-	13 080 042
Services professionnels-normes de fiabilité	-	1 853 186	-	-	-	1 853 186	-	1 853 186
Services professionnels-autres	253 182	149 556	214 187	10 911	13 373	641 209	-	641 209
Loyer SQI	226 256	263 109	365 707	24 284	3 043	882 399	-	882 399
Charges – fiabilité du transport d'électricité	-	99 616	-	-	-	99 616	-	99 616
Autres charges de fonctionnement	174 099	183 931	272 545	11 581	1 138	643 294	-	643 294
Perte de change	-	19 976	-	-	-	19 976	-	19 976
Perte sur disposition d'actif	2 215	2 575	3 580	238	29	8 637	7 286	15 923
Amortissement des immobilisations corporelles	24 043	80 793	38 861	23 032	323	167 052	9 514	176 566
Total des charges	4 033 697	6 552 850	6 315 842	430 012	63 010	17 395 411	16 800	17 412 211
Excédent (déficit) de l'exercice	(220 876)	(500 598)	215 453	294 329	(8 253)	(219 945)	(16 800)	(236 745)
Variation nette de l'excédent cumulé affecté (note 13)	(21 975)	36 717	(6 187)	17 551	(417)	25 689	16 800	42 489
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation au début de l'exercice (note 13)	1 829 435	1 084 048	(1 052 093)	(102 696)	82 706	1 841 400	-	1 841 400
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice (note 13)	1 586 584	620 167	(842 827)	209 184	74 036	1 647 144	-	1 647 144